

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Lydia Schneider Hausser, Jean-Charles Rielle, Salima Moyard, Thomas Wenger, Roger Deneys, Alberto Velasco, Cyril Mizrahi, Nicole Valiquier Grecuccio, Irène Buche, Christian Frey

Date de dépôt : 8 février 2016

Proposition de résolution

Prise en charge des mineurs non accompagnés dans l'asile

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la Convention internationale des droits de l'enfant, entrée en vigueur en Suisse le 26 mars 1997, dans sa globalité ;
- la loi fédérale sur l'asile du 26 juin 1998 ;
- l'ordonnance fédérale le placement d'enfants (OPE) du 19 octobre 1977 ;
- le grand nombre de mineurs non accompagnés arrivant par la voie de l'asile dans notre pays lors des dernières arrivées en 2015 et en 2016,

invite les autorités fédérales

- à considérer qu'une convention internationale n'est pas modulable, que tous les enfants doivent avoir les mêmes droits ;
- à considérer qu'un mineur requérant d'asile est avant tout un enfant en devenir, quel que soit son statut ;
- à protéger les mineurs de l'exploitation par des réseaux de vente de drogue, de prostitution, ou de toute autre activité illégale ;
- à accorder une aide financière pour promouvoir les valeurs fondamentales et dispenser une éducation et une formation permettant une insertion sociale et professionnelle ;

- à accorder les mêmes normes d'encadrement aux mineurs requérants d'asile non accompagnés et à financer leur prise en charge au même titre que les foyers éducatifs résidents en Suisse,

invite le Conseil d'Etat

à soutenir cette initiative cantonale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Avec l'arrivée importante de mineurs non accompagnés dans les nouvelles vagues de migration, le paradigme de leur accueil doit changer. Le financement octroyé aux cantons pour la prise en charge de ces enfants doit relever du droit de l'enfant et de la protection de celui-ci en priorité sur le droit et le processus d'asile. Tous les moyens et les soins permettant à ces mineurs de se construire comme futurs citoyens suisses doivent être mis en œuvre. Une véritable politique d'intégration ne peut pas se faire en prérêtant les enfants et les jeunes primo-arrivants.

La question que nous devons nous poser en priorité est de savoir si nous allons laisser ces enfants et adolescents en marge d'une société exigeante en termes de formation et de scolarisation ou si nous allons leur offrir les clés nécessaires à l'intégration et à l'insertion sociale.

En termes de besoins indispensables au développement de la personne et particulièrement de l'enfant, la pyramide de Maslow place à la base les besoins physiologiques (faim, soif, respiration, sommeil), viennent ensuite les besoins de sécurité (environnement stable et prévisible, sans anxiété ni crise), besoin d'appartenance et d'amour (affection des autres), besoin d'estime (confiance et respect de soi, reconnaissance et appréciation des autres), besoin d'accomplissement de soi.

Les mineurs arrivant en tant que requérants d'asile ne se trouvent évidemment pas dans les mêmes problématiques que les enfants placés en foyer d'éducation spécialisée traditionnelle. Par contre, le processus migratoire qu'ils ont vécu ainsi que leur premier lieu d'origine dont ils ont dû s'éloigner fait que tout un travail est à réaliser. Ils ont peut-être acquis des compétences de survie durant leur parcours migratoire, mais ici en Suisse, ils doivent entrer dans d'autres processus et logiques. Globalement, nous savons que la majorité de ces mineurs resteront en Suisse et leur intégration doit commencer dès leur arrivée.

Les conditions d'existence de ces mineurs ont un impact direct sur les conditions d'apprentissage scolaire et sur le développement d'un projet social et professionnel. Une grande majorité de ces jeunes ont eu un parcours scolaire très faible ou n'ont pas eu du tout de scolarité dans leur pays d'origine. Il s'agit d'adapter les pédagogies pour rattraper les retards mais également de trouver des solutions pour qu'ils puissent à terme intégrer le marché du travail. Il faut

relever aussi les traumatismes que les enfants ont vécus et qui sont souvent réactivés notamment en raison des conditions d'accueil dans les foyers. En outre, les difficultés rencontrées par les RMNA en particulier sont multiples comme le relève le Service social international : rupture avec la famille et le lieu d'origine, incertitude liée au statut légal, stress psychologique, pressions de la famille/communauté pour travailler ou payer la dette du voyage, accès à l'apprentissage/stage difficile, risques de disparition ou d'affiliation à des réseaux, recherche de solutions durables, préparation à un éventuel retour dans le pays d'origine, discrimination par rapport aux autres jeunes.

Il est nécessaire d'harmoniser au niveau fédéral les exigences vis-à-vis des placements de ces mineurs, en familles d'accueil, en foyers d'éducation, en se basant sur les mêmes normes que tous les autres enfants placés. Il s'agit ainsi de tenir compte d'un cadre éducatif, d'un système scolaire d'intégration et d'action d'intégration sociale. A ce titre, l'ordonnance pourra tenir compte de divers types de prise en charge : famille, foyer, centre de jour, maison de quartier.

La commission fédérale pour la jeunesse pourrait émettre des recommandations précises quant aux différents dispositifs possibles qui seraient reconnus et mis en place.

Notre demande est que la Confédération considère les mineurs non accompagnés comme des enfants orphelins avant que de les considérer comme requérants d'asile et que, à ce titre, elle octroie aux cantons recevant ces enfants des moyens plus importants qu'actuellement – moyens identiques à ceux fournis dans la prise en charge des enfants et adolescents problématiques (délinquants ou à problèmes éducatifs) qui donne en Suisse de très bon résultats.

Mesdames et Messieurs les député-e-s, nous vous prions de soutenir cette résolution afin que les autorités fédérales soient saisies de notre demande de financement de la prise en charge de qualité pour ces mineurs séjournant sur notre territoire et qui seront, nous n'en doutons pas, la relève de demain.